



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L ASSOCIATION be.Happy

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association be.Happy, dont l'objet est de promouvoir les soins de supports.

Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est disponible au siège de l'association et une copie doit être remise à chaque adhérent qui en fait la demande (moyennant une participation aux frais de reprographie de 1 euros).

TITRE I : MEMBRES

Article 1^{er} : Composition

Parmi ses membres, l'association be.Happy distingue les catégories suivantes :

- Membres fondateurs (membres de droit) : *Madame CHAUFFOUR-ADER Claire, Madame CHESNEL Yvelise, Madame LACROUX Véronique, Madame POSTIC Nathalie, Madame Serafin Valerie*
- Membres d'honneur : Madame Claire Fourcade
- Membres bienfaiteurs
- Membres adhérents
- Membres actifs

Article 2 : Cotisation

Les membres fondateurs, d'honneur et bienfaiteurs ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Les membres adhérents et actifs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le conseil d'administration lors de l'assemblée générale.

Pour l'année 2023, le montant de la cotisation est fixée à :

50 euros pour les personnes physiques

20 euros pour les demandeurs d'emploi et créateurs d'entreprise et étudiants

300 euros pour les personnes morales

Le versement de la cotisation de la cotisation peut être établi par virement bancaire sur le compte de l'association be.Happy ou par chèque à l'ordre de l'association.

Le paiement doit être effectué au plus tard le **30 janvier de l'année en cours**.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou du décès d'un membre en cours d'année. Toute cotisation en cours d'année ne permet pas une réduction de la cotisation au prorata temporis

Article 3 : Admission de membres nouveaux

L'association be.Happy peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

Tout nouveau membre doit être parrainé et présenté par deux membres de l'association, dont au moins un membre fondateur, préalablement à son agrément. Il est agréé par le conseil statuant à la majorité de tous ces membres. Le conseil statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées. Les personnes désirants adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

Article 4 : Perte de qualité de membre

Selon la procédure définie à l'article 6 des statuts de l'association be.Happy seuls les cas de :

-Démission

-Décès

-Disparition, liquidation ou fusion, s'il s'agit d'une personne morale

-Non-paiement de la cotisation annuelle

-Pour motif grave

Peuvent déclencher une perte de qualité de membre et/ou une procédure d'exclusion.

1/ La démission doit être adressée au Président du conseil d'administration par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

2/ En cas de décès d'un membre, les héritiers ou légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

3/ L'exclusion d'un membre peut être prononcée pour motifs graves. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

-Une condamnation pénale pour crime et délit

-Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

L'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents. Elle est notifiée au membre exclu dans **les 8 jours** qui suivent la décision par lettre recommandée.

Le Membre exclu peut, dans un délai de **8 jours** de cette notification, présenter un recours devant l'assemblée générale, réunie à cet effet **dans un délai d'un mois**.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cour d'année

TITRE II : FONCTIONNEMENT DE L' ASSOCIATION

Article 5 : Le conseil d'administration

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association be.Happy, le conseil d'administration a pour objet de mettre en œuvre les décisions et la politique définies par l'assemblée générale. Il assure la gestion courante de l'association et rend compte de sa gestion à l'assemblée générale.

Il est composé de *Madame CHAUFFOUR-ADER Claire, Madame CHESNEL Yvelise, Madame LACROUX Véronique, Madame POSTIC Nathalie, madame Belcour Wendy*

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

Le conseil d'administration se réunit toutes les fois que cela est nécessaire, et au moins une fois par an, sur convocation du Président, ou sur demande de deux tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

La présence de deux des membres du conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tout membre qui, sans excuse n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

L'ordre du jour des réunions est déterminé par le Président.

Les membres du conseil d'administration peuvent demander l'inscription de questions à l'ordre du jour. Dans cette hypothèse, la demande doit parvenir à l'association au moins 15 jours avant la date de la réunion.

Les salariés de l'association, par l'intermédiaire de leur représentants, peuvent être invités à participer aux réunions, avec voix consultative.

Le conseil d'administration peut s'adjoindre, à un titre consultatif, des personnes susceptibles de l'éclairer particulièrement sur un sujet mis à l'ordre du jour.

Il est dressé un procès-verbal des réunions, signés par le Président et le Secrétaire.

Article 6 : Le bureau

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association be.Happy, le bureau a pour objet de mettre en œuvre les décisions du conseil d'administration et agit sur délégation de celui-ci.

Il est composé de *Madame CHAUFFOUR-ADER Claire, Madame CHESNEL Yvelise, Madame LACROUX Véronique, Madame POSTIC Nathalie, Madame Belcour Wendy.*

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

Les membres du bureau sont élus lors de chaque renouvellement du conseil d'administration.

Le bureau dispose de tous les pouvoirs pour assurer la gestion courante de l'association.

Le bureau se réunit tous les ans ou sur convocation du Président chaque fois que nécessaire.

Tout membre qui, sans excuse n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Les salariés de l'association, par l'intermédiaire de leurs représentants, peuvent être invités à participer aux réunions, avec voix consultative.

Le bureau peut s'adjoindre à titre consultatif, des personnes susceptibles de l'éclairer particulièrement sur un sujet mis à l'ordre du jour.

Il est dressé un procès-verbal des réunions, signé par le Président et le Secrétaire.

Article 7 Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 18 des statuts de l'association be.Happy, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit 1 fois par an et chaque fois que cela est nécessaire sur convocation du Président ou à la demande d'un quart des membres.

Seuls les membres adhérents sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués suivant la procédure suivante :

Les convocations doivent être envoyées au moins **8 jours** à l'avance par courrier simple ou courriel.

Seuls les points indiqués à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une décision.

Seront ajoutées à l'ordre du jour, toutes les questions qui seront déposées par les membres **3 jours** avant la date fixée pour L'Assemblée Générale, au secrétariat.

L'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration et sur la situation financière et morale de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Une feuille de présence est émargée et certifiée par les membres du bureau.

Article 8 : Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 19 des statuts de l'association be.Happy, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de modification essentielle.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a seule compétence pour modifier les statuts, décider la dissolution de l'association et l'attribution des biens de l'association, sa fusion avec toute autre association poursuivant un but analogue, ou son affiliation à une union d'associations, proposée par le conseil d'administration ou le quart des membres de l'association.

Elle doit être convoquée spécialement à cet effet, par le Président ou à la requête du quart des membres de l'association dans un délai de **15 jours** avant la date fixée.

La convocation doit indiquer l'ordre du jour et comporter en annexe le texte de modification proposé.

Une feuille de présence est émargée et certifiée par les membres du bureau.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

